

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**DELIBERATION N° 25-2024
CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR LA
RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE DU NEEZ
VOLET TRAVAUX**

Le mardi 22 octobre 2024 à 18h, le comité syndical s'est réuni à la Maison des lacs de LAROIN, sous la présidence de Michel CAPERAN.

Date de la convocation : 14 octobre 2024

Etaient présents (17 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	CAPERAN	Michel	Titulaire
	DENAX	Jean-Marc	Titulaire
	MARQUE	Bernard	Titulaire
	MORLAS	Claude	Titulaire
	VERDIER	Yves	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	ARRIAU	Philippe	Titulaire
	BIROU	Daniel	Titulaire
	LAURIO	Michel	Titulaire
	LEVEQUE	Gilles	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	BOURDAA	Bruno	Titulaire
	CAPERET	Alain	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN	MASSIGNAN	Bernard	Titulaire
	SOUSBIELLE	Henri	Titulaire
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES	LAFFORGUE	Jérôme	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT BEARN	MERCIER	Jimmy	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES	LALANNE	Patrice	Titulaire

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	DUPONT	Bernard	Titulaire
---	--------	---------	-----------

Etaient excusés et avaient donné pouvoir (1 délégué) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	DUCOS	Gérard	Titulaire

Etaient absents ou excusés (15 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	BERNOS	Michel	Titulaire
	CAZENAVE	Jérôme	Titulaire
	DUDRET	Victor	Titulaire
	LARRIEU	Didier	Titulaire
	PEDEFLOUS	Roger	Titulaire
	POURTAU	Xavier	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	GENNEVOIS	Anne-Lise	Titulaire
	LABOURDETTE	Michel	Titulaire
	SENSEBE	Jean-Jacques	Titulaire
	TOULOUSE	Jérôme	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	CASTAIGNAU	Serge	Titulaire
	CAZET	Michel	Titulaire
	LAFFITTE	Jean-Jacques	Titulaire
	VIGNAU	Hubert	Titulaire

Assistaient également à la réunion : Luc BERNIGOLLE – Technicien GeMAPI, Camille FORNER – Chargée de mission PAPI, Daniel GOMES – Technicien GeMAPI, Pauline GUINLE – Chargée de mission PAPI, Eric LOUSTAU – Ingénieur eau et milieux aquatiques, Célia MARCHAND – Animatrice prévention des inondations, Henri PELLIZZARO - Directeur, Sébastien PIETS – Technicien GeMAPI, Loïcia PRAT – Responsable administratif et financier, Constance XERRI – chargée d'opérations prévention des inondations, personnel du SMBGP

Secrétaire de séance (conformément à l'article L.2121-15 du CGCT) : M. Bernard MARQUE

Objet : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à la fédération des Pyrénées-Atlantiques pour la pêche et la protection du milieu aquatique dans le cadre du volet travaux de l'opération de restauration de la continuité écologique du Neez

Le Président rappelle au comité syndical que le Syndicat et la fédération des Pyrénées-Atlantiques pour la pêche et la protection du milieu aquatique ont conventionné (délibération n°17-2021) pour la mise en place d'un partenariat afin d'étudier les possibilités d'amélioration la continuité écologique de l'aval du Neez.

En effet, le Neez est le premier affluent du gave de Pau rencontré par les saumons lors de leur migration vers les zones de reproduction. Il présente un très fort potentiel mais l'accès aux zones de frayères est empêché par la présence de plusieurs seuils sur la partie aval du Neez bloquant leur migration.

Ce projet, identifié comme une problématique dans le plan pluriannuel de gestion du Neez s'inscrit dans la feuille de route « Néo Terra », que la Région Nouvelle Aquitaine a lancé en partenariat avec l'agence de l'eau Adour Garonne. Il bénéficie ainsi d'un financement dérogatoire pouvant aller jusqu'à 100%, en cas d'effacement des ouvrages.

Le Président précise que le volet étude du partenariat avec la fédération des Pyrénées-Atlantiques pour la pêche et la protection du milieu aquatique vient de se terminer avec le rendu des études de faisabilité. Il a été conclu que l'effacement des ouvrages était possible moyennant des dispositifs de stabilisation du fond du lit et des berges.

Dans la continuité du partenariat sur le volet études, aujourd'hui terminé, le Président propose au comité syndical de mettre en œuvre avec la fédération des Pyrénées-Atlantiques pour la pêche et la protection du milieu aquatique une nouvelle collaboration pour la réalisation des travaux.

Pour cela, comme sur le volet études, le Syndicat pourrait confier la maîtrise d'ouvrage déléguée du volet « travaux » à la fédération des Pyrénées-Atlantiques pour la pêche et la protection du milieu aquatique qui dispose de l'ingénierie interne et de l'expérience pour ce type d'opération. Cette dernière assurerait toutes les démarches telles que détaillées dans le projet de convention annexée à la présente délibération.

D'un point de vue budgétaire, cette opération, largement soutenue par la Région et l'agence de l'eau, pourra bénéficier d'une participation de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées correspondant à une partie des mesures compensatoires qui lui ont été imposées dans le cadre du renouvellement d'autorisation « loi sur l'eau » pour l'exploitation du stade d'eaux vives.

En complément des subventions et de la participation de l'agglomération, la contribution du Syndicat, si elle était nécessaire, sera limitée à 46 694,06 € TTC. Le coût total de l'opération est évalué à 664 223,40 € TTC.

Le comité syndical, après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de la conclusion d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la fédération des Pyrénées-Atlantiques pour la pêche et la protection du milieu aquatique pour le volet « travaux » de l'opération de restauration de la continuité écologique du Neez

Envoyé en préfecture le 23/10/2024

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Séance du Comité syndical du 22 octobre

Publié le



ID : 064-200030641-20241022-25_2024-DE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté dans la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée

AUTORISE le Président à signer avec la fédération des Pyrénées-Atlantiques pour la pêche et la protection du milieu aquatique la convention annexée à la présente délibération ainsi que ses éventuels avenants

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CAPERAN